

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325931-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024

Publié le 19 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Subventions dans le cadre du logement pour l'accompagnement de publics spécifiques

Vu le rapport DirAS/2024/155

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de Pensions de Famille repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour un montant de 23 500 €, dans le cadre d'une participation au financement d'une mission de conciliateur « gens du voyage » (annexe 4) ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement à la Sauvegarde du Nord pour un montant de 71 116 €, dans le cadre de l'accompagnement des gens du voyage (annexe 7) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, et tout document y afférents, entre le Département du Nord et les structures porteuses des projets de pension de famille, dans les termes du projet ci-joint en annexes 3, 5 (ASNIT) et 7 (la Sauvegarde du Nord) ;
- d'imputer les dépenses sur les opérations :

12002OP014 au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, soit 150 000 € pour les pensions de famille, et 71 116 € pour la Sauvegarde du Nord au titre de l'accompagnement social des gens du voyage ;

12002OP015 au titre de la ligne de financement des Têtes de réseaux soit 23 500 € pour la mission de conciliateur portée par l'ASNIT.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 40.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Associations	siège social	Pension de Famille	montant financé en 2023	montant sollicité en 2024	Montant proposé à la CP
Accueil et Promotion Sambre	60 rue Victor Hugo 59 600 MAUBEUGE	"La résidence du Marais"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ARPE	9 sentier de l'Eglise 59 400 CAMBRAI	"Jean Pierre ROQUET"	15 000 €	21 038 €	15 000 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336 59 379 DUNKERQUE CEDEX	"Henri Loorius"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ALEFPA (OSLO)	199/201 rue Colbert Vauban – Bâtiment Lille BP 72 59 003 LILLE CEDEX	"Nonie Dufour"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
EOLE	61 avenue du peuple belge BP 70083 59 009 LILLE CEDEX	"Le Relais de la Marque"	15 000 €	15 450 €	15 000 €
MAGDALA	29 rue des Sarrazins 59 000 LILLE	"Maison de Famille de Magdala"	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ABEJ	282 rue Jules Vallès 59 120 LOOS	"Martin Luther King" Lille "Gabriel Lecorne" Tourcoing "Léonard de Vinci" Capinghem "Pension de La Madeleine"	30 000 €	30 000 €	30 000 €
La Sauvegarde du Nord ADNSEA	199/201 rue Colbert Immeuble Lille – Centre Vauban 59 045 LILLE CEDEX	"Résidence le Clos Saint Pierre" Lambersart	15 000 €	15 000 €	15 000 €
		"Résidence le Phoenix" Roubaix	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL			150 000 €	156 488 €	150 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2024

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement à la pension de famille « Résidence du Marais » à Maubeuge

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 498453

Association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
60, rue Victor Hugo
59 600 MAUBEUGE

Nom de la Directrice :
Madame Aurélie CHOPIN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Accueil et Promotion Sambre (APS), créée en 1974, a pour but d'organiser, de gérer et de coordonner toutes les actions destinées à accueillir et à aider des personnes en difficulté, afin de leur permettre de se réadapter à une vie sociale et professionnelle normale. Elle a pour activité principale l'hébergement de personnes en difficultés sur plusieurs dispositifs (l'hébergement d'urgence, le CHRS, les CADA, les CAES, les pensions de famille, les résidences sociales, l'accueil de jour). Elle possède également deux dispositifs médico-social (1 LHSS et 1 LHSS mobile ainsi qu'un CSAPA). Enfin l'association dispose de plusieurs dispositifs de support à la réintégration sociale (AVDL, AVDL réfugiés, gens du voyage, équipe mobile, chantiers d'insertion, aide alimentaire, domiciliation).

DISPOSITIF PROPOSE

L'Association Accueil et Promotion Sambre gère la pension de famille « la Résidence du Marais » située au 63 rue Victor Hugo à Maubeuge depuis 2009 avec une capacité d'accueil de 20 logements individuels. Cette résidence est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Ce suivi est assuré par un hôte et une Aide Médico Psychologique.

La pension de famille combine des espaces collectifs et privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées. Les entrées se font sur dossier avec un passage en SIAO.

Dès l'entrée du résident, tout travail administratif doit être régularisé au plus vite. En effet, certains n'ont plus d'adresse fixe depuis plusieurs années et les démarches peuvent s'avérer compliquées. Les personnes logées sont locataires à part entière et règlent un loyer et des charges. L'objectif est de créer du lien, un environnement sécurisant afin d'optimiser les chances de réinsertion sociale de manière durable.

BILAN 2023

En 2023, l'association a accueilli 20 personnes différentes, femmes et hommes isolés. Chaque mois de nombreuses actions, qu'elles soient individuelles ou collectives, ont été organisées sur différents thèmes comme la prévention et la gestion des impayés, l'accès aux droits, la santé, l'emploi...

PERSPECTIVES 2024 : AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT EN PENSION DE FAMILLE

L'Association Accueil et Promotion Sambre sollicite le renouvellement de la subvention départementale afin de reproduire en 2024 les actions menées en 2023.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	6 700	Produits d'activités	84 500
Services Extérieurs	107 710		
Autres services extérieurs	8 000	Subvention d'exploitation	157 350
Impôts et taxes	10 130	Dont Département du Nord	15 000
Charges de personnel	94 310	Dont Etat (DDETS)	142 350
Dotations aux amortissements	15 000		
Total des charges	241 850	Total des produits	241 850

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 15 000 € Sollicitée en 2024 : 15 000 €

Financement proposé pour 2024 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2024

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement à la pension de famille « Jean Pierre ROQUET » à Escaudoeuvres

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ARPE
Accueil, Réinsertion, Promotion, Education
9, sentier de l'Eglise
59400 CAMBRAI

NUMERO DE TIERS GDA :

449542

Nom du Président :

Monsieur Jean-François LEMORT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARPE, créée en 1966, a pour objet d'assurer une mission sociale d'intérêt général en matière de protection de l'enfance, d'inclusion sociale et de logement en direction des populations en difficulté. Elle gère deux CHRS de 159 places au total et 3 résidences sociales : la résidence « Jean-Jacques Ségard » d'une capacité de 27 places, la résidence Accueil « Hors les Murs » d'une capacité de 10 places et la résidence « Jean Pierre Roquet » qui est composée de 35 places : 20 en résidence sociale, et 15 en pension de famille située au 106 rue d'Erre à Escaudoeuvres.

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif global de l'action est d'offrir un lieu de vie et d'hébergement permanent pour que les personnes retrouvent, après parfois plusieurs années d'errance, un point d'attache et de repère fixe à partir duquel elles puissent recentrer leur vie et envisager l'avenir de manière positive. L'équipe est composée de 2 travailleurs sociaux.

BILAN 2023

L'année 2023 a été marquée par la libération de deux places suite au décès de deux résidents, dont un en toute fin d'année, entraînant une seule entrée en 2023. Même si le parcours ascendant est favorisé et que les résidents ont la possibilité, s'ils en expriment le souhait, de partir vers un logement autonome ou un autre type d'hébergement (Maison de retraite, EHPAD...), ceux-ci restent de manière durable en maison relais et peu de places se libèrent.

L'âge moyen des résidents sur le dispositif Maison Relais est de 66,6 ans ce qui pose la question de la perte d'autonomie et des limites du maintien au sein de la Résidence. Le résident le plus âgé a 85 ans. Plus de la moitié des personnes accueillies sont célibataires, l'autre partie concerne des personnes divorcées, séparées ou veuves, 6 ont des enfants, 3 résidents ont des contacts réguliers, 1 personne des contacts occasionnels et 2 résidents n'ont plus aucun contact avec leurs enfants. Une grande majorité des résidents sont retraités. 8 des 10 personnes percevant une pension de retraite sont bénéficiaires de l'ASPA.

8 des 16 résidents sont sous mesure de protection. L'accompagnement individuel porte principalement sur l'aide administrative, le budget et la santé car la moitié des résidents sont en situation de souffrance psychique (troubles anxieux, dépressions mais également pathologies mentales). Les partenaires les plus sollicités sont ceux du secteur médical afin de favoriser une stabilité des situations. Des activités et sorties sont proposées afin de favoriser le lien social, rompre l'isolement et favoriser l'accès à la culture et aux loisirs, 77 actions collectives ont été proposées et organisées en 2023 (contre 44 en 2022).

PROJET 2024 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PENSION DE FAMILLE

L'année 2024 sera marquée par les actions suivantes :

- Utilisation de l'outil d'évaluation des besoins travaillé avec l'équipe afin de proposer un accompagnement efficient et objectif pour l'ensemble des résidents,
- Consolider la dynamique au sein du collectif avec la nouvelle équipe en place, faire en sorte que les résidents s'approprient les espaces communs et les extérieurs,
- Travailler sur un projet d'un court séjour estival avec les résidents, qui n'a pas pu être mis en place en 2023 au regard des mouvements de personnel,
- Rester dans une dynamique d'activités communes inter-résidences, aussi bien au sein de l'association qu'avec des résidences extérieures
- Souhaits d'intervention dans le domaine des addictions de manière collective en parallèle des entretiens individuels déjà existants

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	73 510	Prestations de services	214 386
Services Extérieurs	205 099		
Autres services extérieurs	6 792	Subvention d'exploitation	356 477
Impôts et taxes	1 400	Dont Département du Nord	21 038
Charges de personnel	268 215	Dont Etat	335 439
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	15 847	Reprise sur amortissements	
Total des charges	570 863	Total des produits	570 863

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 15 000 €

Financement proposé pour 2024 : 15 000 €

Sollicitée en 2024 : 21 038

FICHE ACTION SOCIALE 2024

Pension de famille « Henri Loorius » à Dunkerque

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association SOLIHA FLANDRES
28 rue du Sud –
59140 DUNKERQUE

NUMERO DE TIERS GDA : 497733

Nom du Président : M. Floch JOSSERAN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association SOLIHA, créée en 1957, a pour objet la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, le développement et la création d'une offre nouvelle de logements notamment destinée aux ménages modestes ou défavorisés.
En juin 2015, elle a fusionné avec le PACT de Dunkerque et gère désormais la pension de famille « Henri LOORIUS », 2 impasse des Ateliers Ziegler à Dunkerque.

DISPOSITIF PROPOSE

La pension de famille est conçue pour 16 personnes seules (hommes ou femmes) destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.
L'hôte a donc un rôle d'orientation des résidents vers les services de droit commun en complément des projets d'accompagnement réalisés en interne.

BILAN 2023

La pension de famille Henri Loorius a pris en charge 17 locataires en 2023, tous sont des hommes âgés de plus de 55 ans.
L'objectif est d'offrir un logement individuel à ces personnes qui connaissent une fragilité sociale et sont en échec d'accès à un logement de droit commun. Un accompagnement et une prise en charge individuelle et sociale leur est proposé.
Les besoins identifiés du SIAO de la CAO Flandres ont été satisfaits lors des attributions des commissions adhoc. Les résidents sont soutenus dans les actes de la vie quotidienne et accompagnés vers l'autonomie via une prise en charge sociale et individuelle.
Des évaluations médicales et psychologiques ont également été réalisées.

PROJET 2024

En 2024 l'association projette la poursuite de la prise en charge sociale et individuelle des résidents accueillis pour les accompagner vers l'autonomie et les soutenir dans les actes de la vie quotidienne.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges		Produits	
	BP 2024		BP 2024
Achat	16 500	Produits - Loyers	80 115
Services Extérieurs	66 074	Subvention d'exploitation	129 192
Autres services extérieurs	3 021	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>15 000</i>
Impôts et taxes	8 581	<i>Dont Etat</i>	<i>114 192</i>
Charges de personnel	96 419		
Autres charges de gestion courante	11 182	Autres produits de gestion courante	0
Dotation aux amortissements	7 530	Reprise sur amortissements et provisions	0
Total des charges	209 307	Total des produits	209 307

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 15 000 € Sollicitée en 2024 : 15 000 €
Financement proposé pour 2024 : 15 000 €

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
NUMERO DE TIERS GDA : 43812

Association ALEFPA - OSLO (Organisme Social du Logement)
199-201 rue Colbert, Bâtiment Lille – centre Vauban CS 60030
59043 LILLE CEDEX

Nom du Président :
Monsieur Daniel DUBOIS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) a été créée en 1959 sous forme d'une association à but non lucratif. La structure accompagne, éduque, forme et soigne des jeunes et des adultes en difficulté sociale, en situation de handicap ou connaissant des problèmes de santé. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de proximité constitué des établissements, des services, de lieux d'accueil et d'équipes de professionnels.

En janvier 2021, l'ALEFPA a fusionné avec l'association OSLO ; toutes les activités et actions restent inchangées.

DISPOSITIF PROPOSE

La pension de famille d'Armentières, ouverte depuis 2009, est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. La structure, de taille réduite, propose 17 logements individuels. Elle combine des espaces collectifs et des espaces privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées.

L'équipe de la pension se compose d'un travailleur social à temps plein (éducatrice spécialisée) et d'une coordinatrice en lien avec les deux autres pensions de famille de l'association. Un poste de chef de service et un poste d'agent technique sont également pourvus mais répartis sur plusieurs établissements (3 CHRS et 3 pensions de famille).

BILAN 2023

En 2023, 20 personnes ont été accueillies au sein de la pension de famille d'Armentières (4 entrées - 6 sorties).

Les résidents sont fragilisés par des parcours de vie difficile, les problématiques de santé sont importantes, notamment sur les questions des conduites addictives et la santé mentale.

La majorité des personnes accueillies, du fait de leur parcours chaotique et de leurs problématiques de santé, ont eu un grand besoin de soutien dans leur vie quotidienne à différents niveaux. Il est constaté que ces problématiques perdurent, voire s'intensifient avec le vieillissement de certains résidents.

En 2023, les efforts se sont poursuivis pour engager et inscrire les personnes accueillies dans le territoire.

L'équipe s'est appuyée sur les dispositifs de droit commun pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement social et assurer l'accompagnement des résidents. L'équipe est attentive aux difficultés, aux envies, elle conseille les résidents, les encourage, les oriente vers les divers partenaires en fonction de leurs besoins. A ces fins, elle s'emploie à tisser des relations privilégiées avec l'extérieur pour faciliter le suivi. Cette dynamique de travail répond au besoin de tisser des liens de proximité, de promouvoir la participation citoyenne, et développer la capacité d'agir.

Dans sa finalité de resocialisation, la pension de famille s'est appuyée sur l'opportunité d'engager des actions collectives permettant de maintenir et favoriser le lien social : actions de prévention santé, ateliers culinaires/ Education nutritionnelle, ateliers activités physiques, accompagnement aux courses, ateliers socio-esthétiques, ateliers citoyenneté (paroles citoyens, projet numérique...), ateliers accès à la culture, ateliers jardinage, ateliers conviviaux.

PROJET 2024 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF A LA PENSION DE FAMILLE NONIE DUFOUR

Il s'agira d'assurer des actions socio-éducatives permettant de créer et de renforcer le lien entre les résidents, d'éviter l'isolement, le repli sur soi. Afin d'être facilitateur de liens entre les résidents et de développer la solidarité, de travailler également avec l'environnement pour orienter vers le droit commun et d'accompagner les résidents dans leurs démarches administratives. Afin de garantir un accompagnement efficace auprès du public accueilli, les 3 axes de l'équipe éducative sont les suivants :

- Accompagnement individuel
- Animation et gestion des activités collectives.
- Favoriser progressivement un « changement dans les habitudes de vie » des résidents en visant le retour à une certaine autonomie.

BUDGET 2024

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	14 382 €	Prestations de services	111 188 €
Services Extérieurs	79 094 €		
Autres services extérieurs	12 267 €	Subvention d'exploitation	135 998 €
Impôts et taxes	9 681 €	Dont Département du Nord	15 000 €
Charges de personnel	119 529 €	Dont Etat	120 998 €
Autres charges de gestion courante	7 986 €	Produits exceptionnels	420 €
Dotations aux amortissements	4 667 €		
Total des charges	247 606 €	Total des produits	247 606 €

Subvention de fonctionnement du Département :
Allouée en 2023 : 15 000 € Sollicitée en 2024 : 15 000 €
Financement proposé pour 2024 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2024

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement pour la Résidence « Le Relais de la Marque » à Marcq en Baroeul

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association **EOLE**
61 avenue du Peuple Belge
BP 70083 - 59009 LILLE cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 491139

Nom du Président :
Monsieur Jean-Luc Vandestienne

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association EOLE, créée le 30 décembre 2014, est issue de la fusion entre les associations FARE et Martine BERNARD. Elle a pour objet l'accueil, l'écoute et la réadaptation professionnelle de toutes les personnes en difficulté, sans discrimination d'aucune sorte. De rayonnement départemental, elle met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

EOLE gère la pension de famille Résidence de la Marque située au 15/19 rue de Menin à Marcq-en-Baroeul. Elle accueille des personnes souvent isolées avec un faible niveau de ressources, répondant aux critères définis par le PDALHPD et ne pouvant pas accéder à un logement ordinaire à échéance prévisible.

La pension de famille bénéficie d'un conventionnement de 15 logements individuels meublés (14 logements de type 1 accueillant des personnes seules et 1 logement de type 2) ainsi que des lieux de vie communs afin d'offrir un cadre convivial et rassurant aux locataires. Les travailleurs sociaux et le référent social extérieur réalisent un accompagnement sur la gestion du quotidien et l'accès à l'autonomie, s'appuie le partenariat pour développer des activités auprès des résidents.

BILAN 2023

Au cours de l'année 2023, deux temps forts ont marqué le service :

1. La consommation d'alcool est un sujet de préoccupation très fréquent dans le service. Plus de la moitié des personnes accueillies sont repérées en difficulté avec leur consommation d'alcool. Pour un nombre important d'entre elles, ces difficultés sont associées à des problématiques de santé mentale et à d'autres substances psychoactives. Ainsi, l'année a été marquée par des temps de formation interne sur la réduction des risques et l'arrivée d'une chargée de mission santé (une demi-journée sur les notions de base en addictologie et une journée consacrée à la sensibilisation des professionnels du service sur la posture accueil et la manière d'en parler) ;
2. Comité des représentants élus des CLC (Comités Locaux de Concertation) : en vue de favoriser la participation des élus du CLC dans le quotidien des pensions de familles, un comité de représentants des élus CLC a été créé afin d'accompagner et d'aider les élus dans l'exercice de leur mandat. Plusieurs groupes de travail composés de professionnels et résidents ont permis de définir clairement le rôle d'un élu. Les missions d'un élu sont : de prendre la parole pour tous les résidents, faire le relais des informations auprès des résidents, éducateurs, accueillir les nouveaux résidents afin de permettre l'intégration, faire connaître les pensions de famille, participer à l'élaboration de projets (travail sur le RI/projets inter pensions de famille), défendre/assister un résident aux entretiens avec la direction en cas de manquement au règlement intérieur. Ce comité se réunira deux fois par an.

PERSPECTIVES 2024

Pour l'année 2024, cinq objectifs ont été déclinés en équipe :

- Amplifier le « faire équipe » au sein du service : intégrer la fonction de coordinatrice sociale, mise en œuvre de séminaires de service, création d'espaces de travail équipe, harmonisation des pratiques auprès de toutes les Pensions de Famille, établir des demandes de renforts auprès des collègues sur une situation complexe ;
- Essaimage de la réduction des risques liés à l'alcool : cet essaimage a démarré en 2023 sur la partie sensibilisation/formation. Il s'agira en 2024 d'essaimer de manière opérationnelle sur le service et auprès des résidents : respect de la feuille de route établie en lien avec la Chargée de Mission Santé, formation et sensibilisation de l'équipe, création de temps de travail auprès des résidents ;
- Favoriser la participation des habitants : création du groupe habitantes, poursuite de la dynamique comité représentant CLC ;
- Amplifier la dynamique de relogement : état des lieux des projets logement des résidents par PF, resserrer les liens avec le service logement d'EOLE ;
- Faire émerger l'identité du service PF : l'année 2023 a mis en lumière la difficulté de répondre à la question suivante : qu'est-ce qu'une pension de famille chez EOLE. En vue d'y apporter une réponse, l'équipe a pour souhait de travailler sur son identité de service à travers la création d'espaces de travail sur cet objectif et amorcer la rédaction du projet de service.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achat	24 210	Prestations de services	78 000
Services Extérieurs	77 080	Subvention d'exploitation	125 416
Autres services extérieurs	4 640	<i>Dont Département du Nord</i>	15 450
Impôts et taxes	7 330	<i>Dont Etat</i>	109 966
Charges de personnel	76 665	Produits exceptionnels	3 517
Autres charges de gestion courante	10 059	transferts de charge	51
Dotation aux amortissements	7 000		
Total des charges	206 984	Total des produits	206 984

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 15 000 € Sollicitée en 2024 : 15 450 €

Financement proposé pour 2024 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2024

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement socio-éducatif des familles à la Pension de famille
« Maison de famille » de Faches-Thumesnil

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association MAGDALA
29 rue des Sarrazins
59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 30170

Nom du Président :
Monsieur Jean Marc BAILLEUL

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association MAGDALA, créée en juin 1986, a pour but d'organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Magdala dont la devise est « Lève-toi et marche » aide ces personnes à devenir actrices de leur vie et à trouver une place dans la société.

Depuis août 2000, l'association gère la pension de famille « Maison de famille » située au 111 rue Kléber à Faches-Thumesnil d'une capacité de 13 places en plus d'une colocation solidaire.

DISPOSITIF PROPOSE

Elle héberge des personnes en grande difficulté qui ont, pour la majorité, un long parcours d'errance et qui ne trouvent pas leur place dans des grandes structures. La « Maison de famille » est un lieu de vie sans limitation de durée. Cet accueil permet aux résidents de travailler sur leur projet de vie dans le but de leur faire reprendre confiance et envisager à terme, un redémarrage de vie autonome dans un logement.

L'équipe en charge de la gestion de la pension de famille se compose de 5 personnes : une responsable du lieu (0,5 ETP), une assistante sociale (0,2 ETP), une éducatrice spécialisée (0,5 ETP), une technicienne de l'intervention sociale en temps plein et un animateur social (0,25 ETP).

BILAN 2023

Cette année, l'association a accueilli 13 personnes. 2 jeunes en mission de service civique (10 hommes et 3 femmes) sont venus en soutien de l'équipe éducative. Le temps de présence moyen sur 2023 est de 7 ans. Au 31 décembre, la maison accueille 9 personnes ayant vécu en situation d'extrême précarité et exclusion. L'association est attentive à ouvrir ses lieux d'accueil sur l'extérieur, c'est pourquoi elle choisit de permettre à des personnes d'horizons divers de venir la rejoindre. Sur l'année, 3 jeunes allemands ont vécu dans la maison pour des périodes d'immersion.

Les petits déjeuners « plaisir » mensuels initiés l'an passé par un habitant de la maison se sont poursuivis. L'idée est de se cotiser pour faire un bon petit-déjeuner uniquement entre habitants de la maison (sans présence salariée). 12 petits déjeuners « plaisir » ont été réalisés.

23 réunions de maison de 2h ont été réalisées cette année, l'objectif est de donner un rôle d'animateur et de secrétaire aux habitants à tour de rôle. Cela a permis un meilleur investissement de chacun, une plus grande écoute ainsi qu'une mise en lumière des compétences des résidents : chacun partage une réussite ou une joie, une colère ou une frustration, une envie ou un projet. Après ce temps de partage un temps de travail est organisé sur des thématiques.

Un temps autour du projet de chacun est partagé avec le travailleur social « référent du lieu » au moins une fois par an, les référents extérieurs sont associés le cas échéant. Sur les 11 habitants reçus cette année, 8 sont sous mesure de curatelle. L'association a accompagné 1 personne dans la procédure de mise sous protection. Enfin, un suivi par les infirmières libérales a été effectué pour la majorité des habitants afin de permettre la prise en charge de leurs traitements.

PROJET 2024

En 2024, l'association MAGDALA souhaite poursuivre son travail autour de la rénovation énergétique du bâtiment. Des travaux d'isolation et une réflexion autour du mode de chauffage sont envisagés. Les habitants se sont saisis de ce sujet en constituant un groupe de travail en vue d'étudier les dépenses de fluides et d'établir des devis auprès d'artisans.

En matière de santé, l'association souhaite poursuivre l'accompagnement mis en place pour les démarches de soins, l'aide dans la prise de rendez-vous, les liens avec les professionnels de santé et l'équipe souhaite continuer à se former sur le sujet. L'équipe projette de travailler individuellement avec chaque habitant sur leur bien-être mental et a également pris contact avec un partenaire afin d'organiser une action auprès de certains résidents autour du « bien vieillir ».

Enfin, concernant les nouveaux accueils, l'association souhaite réfléchir à la communication de son projet spécifique auprès des partenaires et se rapprocher du SIAO afin d'avoir des orientations supplémentaires. Le renouvellement de la participation à la semaine nationale des pensions de famille est également envisagé.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	22 506	Prestations de services	49 324
Services Extérieurs	16 084	Subvention d'exploitation	134 817
Autres services extérieurs	5 159	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	13 995	<i>Dont Etat DDETS</i>	92 781
Charges de personnel	89 605	<i>Dont CAF</i>	27 036
Autres charges de gestion courante	1 242	Autres produits de gestion courante	1 300
Dotations aux amortissements	20 149	Autofinancement	2 296
Charges fixes de fonctionnement	19 265	Reprise sur amortissements	268
Emploi et contribution volontaire en nature	26 000	Contribution volontaire en nature	26 000
Total des charges	214 005	Total des produits	214 005

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 15 000 € Sollicitée en 2024 : 15 000 €

Financement proposé pour 2024 : 15 000 €

Action d'accueil et d'accompagnement aux Pensions de famille "Martin Luther King" à Lille, "Gabriel Lecorne" à Tourcoing, "Léonard de Vinci" à Capinghem et à la pension "l'Arche du hérisson" à La Madeleine

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ABEJ Solidarité
282 rue Jules VALLES
59120 LOOS

NUMERO DE TIERS GDA : 43185

Nom du Président :
Madame Agnès BEYRET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ABEJ Solidarité (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), créée en 1993, a pour but de proposer accueil, aide, assistance, soins et accompagnement à toute personne en difficulté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine ou de nationalité, et notamment aux personnes sans domicile. La prise en charge est globale et pluridisciplinaire, avec une prise en compte des problèmes d'ouverture de droits, d'hébergement, de logement, de santé, de dépendances...

DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre à cette mission, l'ABEJ a développé 4 structures d'hébergement en pension de famille ayant une capacité d'accueil totale de 105 places : « Martin Luther King » située 5 rue Pliné à Lille (28 places), la résidence Gabriel Lecorne située au 42 rue Louis Leloir à Tourcoing (25 places), la résidence « L'Arche du Hérisson » au 12 rue Paul à La Madeleine (20 places) et la résidence de Capinghem au 9 rue Léonard de Vinci (32 places). Ces structures s'adressent principalement à des personnes isolées en situation de grande exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation dont la situation ne justifie plus un maintien en structure d'hébergement type CHRS. Toutefois, leur situation et leur manque d'autonomie ne leur permet pas d'envisager une solution de logement autonome.

BILAN 2023

Les 4 pensions de familles ont accueilli 116 personnes et 14 personnes sont sorties. L'âge moyen est de 57 ans. 2/3 des résidents ont des problèmes liés à l'alcool ou des problèmes psychiques. L'année 2023 a été marquée par 928 activités collectives au total dont les animations collectives entre les quatre pensions de famille.

En 2023, 3 femmes et 25 hommes résidaient dans la pension de famille « Martin Luther King ». 1 départ a été constaté. La moyenne d'âge est de 62 ans avec plus de 1/3 des résidents sous mesure de protection. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 10 ans (1 mois au minimum et 20 ans au maximum). Des partenariats avec des professionnels de santé ont permis de monter des ateliers collectifs de prévention. Les accompagnements individuels auprès des résidents ont été axés sur les problématiques de santé et de gestion budgétaire. La pension de famille, qui n'est pas adaptée aux PMR, se confronte à une population de plus en plus vieillissante.

La pension de famille Gabriel Lecorne à Tourcoing a accueilli en 2023, 20 hommes et 5 femmes. La moyenne d'âge est d'environ 59 ans. La structure a vécu 2 départs. La durée de séjour des personnes présentes est en moyenne de 6 ans (2 mois au minimum et 15 ans au maximum). Au total, 285 sorties et activités collectives ont été réalisées en 2023. L'année a été marquée par un mini-séjour dans les Pays-Bas et un séjour dans les Vosges.

La résidence « L'Arche du Hérisson » à La Madeleine a accueilli, en 2023, 7 femmes et 17 hommes. La moyenne d'âge est de 58 ans. 4 personnes ont intégré la structure et 4 résidents l'ont quittée. La durée du séjour est en moyenne de 3,7 ans (6 mois au minimum et 5,7 ans au maximum). Au total, 185 sorties et activités ont été réalisées en 2023 dont 45 repas conviviaux, 46 petits déjeuners, 9 réunions de locataires et 7 activités avec les autres pensions de famille.

La résidence de Capinghem était composée en 2023 de 4 femmes et 8 hommes. 2 résidents ont quitté la pension de famille, 2 sont décédés et 5 personnes sont arrivées. La moyenne d'âge est de 51 ans avec une durée de séjour d'1,2 an (5 mois au minimum et 9,5 ans au maximum). L'année 2023 a été marquée par 107 activités au sein de la structure, 11 activités partagées avec les autres pensions de famille et 30 sorties et activités extérieures.

PROJETS 2024

Quelques perspectives pour la résidence Gabriel Lecorne : poursuivre l'accompagnement vers le sport des résidents, rédiger un PAI (projet d'accompagnement individualisé) pour chaque résident afin de mieux les accompagner, continuer à entretenir les rectangles potagers malgré l'arrêt de la permaculture, continuer le GRAP (Groupe Recherche Action et Participation) pour faire avancer la participation des résidents.

Pour la pension de famille « Martin Luther King », un week-end à Lyon est envisagé, continuer les sorties avec l'association « Cultures du cœur » (sportives et culturelles) proposer davantage d'animations quotidiennes pour lutter contre l'isolement et élaborer des projets d'activité en commun avec l'association Magdala.

La résidence de La Madeleine souhaite, quant à elle continuer d'œuvrer pour favoriser la participation à la vie collective et organiser un séjour de vacances.

Enfin, la résidence de Capinghem souhaite mettre en place un atelier d'initiation informatique et un atelier recherche d'emploi, poursuivre son investissement pour la régularisation des impayés de loyers, maintenir les visites régulières des logements afin de faire le point sur les travaux et réparations à réaliser, maintenir la dynamique du GRAP, proposer aux résidents de participer à la fête des voisins et travailler davantage avec les structures présentes dans le quartier (FAM Hélène Borel) afin de mettre en place des temps forts communs.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	330 600	Produits d'activités	520 557
Services Extérieurs	441 000	Subvention d'exploitation	797 813
Autres services extérieurs	64 400	Dont Département du Nord	30 000
Impôts et taxes	40 400	Dont Etat	747 338
Charges de personnel	353 500	Dont ASP	20 475
Charges fixes de fonctionnement	73 560	Reprise de provisions	9 800
Amortissements et provisions	59 000	Transfert de charges	34 290
Total des charges	1 362 460	Total des produits	1 362 460

Subvention de fonctionnement du Département :
Allouée en 2023 : 30 000 €
Sollicitée en 2024 : 30 000 €
Financement proposé pour 2024 : 30 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2024

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement des ménages
dans les pensions de famille de Lambersart et de Roubaix

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association La Sauvegarde du Nord - ADNSEA
199/201 rue Colbert
Immeuble Lille – Centre Vauban - 59045 LILLE Cedex

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Représentant légal :
Monsieur François LEURS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord accueille et accompagne, depuis 1957 des enfants, des adolescents, des jeunes en difficultés psychiques, psychologiques, sociales, familiales ou sociales, des adultes éloignées de l'emploi, des familles et des personnes en grande précarité. 86 services sont implantés sur les Hauts-de-France. 38 000 personnes sont accueillies ou accompagnées chaque année. La Sauvegarde recense 1 422 professionnels et 170 personnes bénévoles dans les établissements qui travaillent sur 5 champs d'expertise : l'addictologie, le handicap, l'inclusion sociale, la protection de l'enfance, la santé. Dans ce cadre, elle a ouvert des pensions de famille afin de répondre aux difficultés rencontrées par certaines personnes en logement autonome, du fait de leur isolement social, affectif, psychologique ou encore de problèmes de santé et d'intégration sociale et familiale.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2008, deux pensions de famille sont cofinancées par le Département : la « Résidence Le Clos Saint-Pierre » située au 3 C rue de Verlinghem à Lambersart (26 places) et la « Résidence Le Phoenix », située 56 rue du Curoir à Roubaix (26 places). Ces structures accueillent un public mixte âgé de plus de 40 ans et pour une attribution non limitée dans le temps. Un contrat d'accompagnement est établi pour chacun. Cette mission est assurée par un binôme éducatif. La demande de subvention 2024 porte sur 2 pensions de famille : la Résidence à Lambersart et celle à Roubaix.

BILAN 2023

L'année 2023 a été marquée par la création de 3 logements supplémentaires portant le nombre de places de la structure de Lambersart à 26 places.

Les résidents ont été accompagnés dans un projet Maison Relais : ils ont bénéficié d'un accompagnement social avec la mise en place de permanences éducatives, de projets d'accompagnement et l'organisation d'ateliers collectifs. Des actions inter-Maisons Relais ont été organisées et des « réunions Maison » se sont tenues de manière trimestrielle. Ces réunions permettent de laisser un espace de parole aux résidents et les rendent davantage acteurs de la résidence.

La transversalité développée dans le cadre des 2 pensions de famille amène les résidents à prendre part aux activités situées à proximité des implantations géographiques de chacune d'entre elles. Toutes les semaines a également eu lieu une chorale « concert de poche » entre les 2 établissements.

PROJET 2024

Les perspectives 2024 sont de développer un conseil de résidents commun aux deux pensions de famille. Un travail plus soutenu doit également être mené sur la mobilisation des résidents des deux établissements sur des temps collectifs communs.

BUDGET PREVISIONNEL MAISON RELAIS ROUBAIX

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	37 024 €	Ressources propres	136 454 €
Services Extérieurs	75 449 €		
Autres services extérieurs	16 677 €	Subventions d'exploitation	200 055 €
Impôts et taxes	4 138 €	Dont Département du Nord	15 000 €
Charges de personnel	169 253 €	Dont Etat	185 055 €
Autres charges de gestion courante	30 112 €	Autres produits de gestion courante	
Charges de fonctionnement		Déficit	18 274 €
Charges financières	707 €	Produits exceptionnels	4 271 €
Dotations aux amortissements	25 694 €	Reprise sur amortissements	0
Total des charges	359 054 €	Total des produits	359 054 €

BUDGET PREVISIONNEL PENSION DE FAMILLE A LAMBERSART

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	62 086 €	Ressources propres	141 261 €
Services Extérieurs	96 604 €		
Autres services extérieurs	8 304 €	Subventions d'exploitation	185 820 €
Impôts et taxes	3 300 €	Dont Département du Nord	15 000 €
Charges de personnel	129 377 €	Dont Etat	170 820 €
Autres charges de gestion courante	27 840 €	Produits exceptionnels	1 154 €
Charges de fonctionnement	0 €	Déficit	1 380 €
Dotations aux amortissements	2 104 €	Reprise sur amortissements	0 €
Total des charges	329 615 €	Total des produits	329 615 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 30 000 € répartis comme suit : 15 000 € pour la pension de famille de Roubaix et 15 000 € pour la pension de famille de Lambersart

Sollicitée en 2024 : 60 000 € (15 000 € pour chacune des 4 pensions de famille)

Financement proposé pour 2024 : 30 000 € (15 000 € pour les deux pensions de famille financées en 2023)

ANNEXE 3

CONVENTION PENSIONS DE FAMILLE

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération n° DIPLE/2019/345 du 18 novembre 2019 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024,

Vu le budget départemental 2024,

Vu la délibération N° DirAS/2024/155 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 08/07/2024 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021, d'une part,

ET

l'Association XXXXXX - située XXXXXXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXX,
Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » représenté par son (sa) Président(e), d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2024 l'action suivante :

- Accueil et accompagnement des ménages au sein de la Résidence XXXXXXXXXXXX

ARTICLE 2 : Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant de XXXXX €. La subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : La subvention est allouée à l'organisme pour le financement d'actions socio-éducatives visant à favoriser la lutte contre la grande marginalité et l'exclusion des publics précarisés au sein des pensions de familles, dispositif relevant du logement adapté et pérenne.

ARTICLE 4 : La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :
Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

Siège social : 8, rue Narcisse Guilbert, 76570 Pavilly

Pour son antenne du département du Nord, 123 route d'Arras

59 155 Fâches Thumesnil

NUMERO DE TIERS GDA : 152 429

Nom du représentant légal :

Désiré VERMEERSCH

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet l'assistance et l'accompagnement des populations tziganes, l'amélioration de leurs conditions de vie matérielles et morales ainsi que leur intégration dans la société dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

DISPOSITIF PROPOSE

L'antenne de Fâches-Thumesnil de l'ASNIT a été créée en 1997. Elle propose un accueil spécifique en raison du mode de vie itinérant axé d'une part sur l'insertion sociale, d'autre part sur l'insertion professionnelle.

Composée d'un réseau d'administrateurs et de bénévoles issus de la communauté tzigane, elle intervient sur l'ensemble du territoire national. Elle présente des projets et des interventions adaptées aux difficultés tziganes et assure une fonction de médiation entre les populations, les administrations et les pouvoirs publics.

BILAN 2023

La mission de conciliateur départemental a été créée en 2016, il est cofinancé par le Département, l'Etat et la MEL.

Les axes d'intervention de la mission ont été actualisées avec l'association et les co-financeurs (DDETS et MEL) et s'articulent autour des 3 orientations à savoir : assurer un rôle de médiation, contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025 et contribuer à la gestion des grands passages.

En 2023, l'articulation étroite avec les acteurs du schéma et la participation à toutes les instances prévues (commissions consultatives, commissions de suivi d'arrondissement, réunions sur les projets socio-éducatifs, comités techniques du schéma) ont permis une contribution active et riche :

- création d'un support d'élaboration des Projets socio éducatifs des EPCI ainsi qu'un cahier des charges pour une formation de sensibilisation à l'accueil des GDV des agents du service public.
- lutte contre le non-recours aux droits : sensibilisation à l'ouverture des droits des usagers via le dispositif France Services.
- lutte contre la pauvreté : échanges avec le centre de Namur en Wallonie sur la prise en compte de l'activité de ferrailage des GDV dans la filière du recyclage et promotion de l'inclusion.
- travail sur la domiciliation : proposition de fusion du groupe de travail initié avec l'ANGVC, l'ASNIT, la Croix Rouge et le Secours Populaire et le groupe animé par la DDETS (UDCCAS, CD59 etc.) afin de faire participer les associations représentatives et d'action sociale à la réécriture du schéma départemental.

PERSPECTIVES 2024

En prévision de la réécriture du prochain schéma départemental, l'ASNIT propose de réaliser avec la coopération des EPCI propriétaires d'équipements d'accueil, les services de l'Etat et l'ensemble des intervenants, une enquête visant à recueillir le niveau de satisfaction des usagers et des partenaires du service public rendu. Les éléments ainsi collectés permettront de consolider et/ou adapter les actions en cours.

L'association propose également la réalisation d'un guide destiné aux élus pour les accompagner dans la gestion et l'accueil des gens du voyage, notamment pendant la période des grands passages estivaux.

Budget Prévisionnel 2024 Charges		Budget Prévisionnel 2024 Produits	
Achats	1 237	Produits de tarification	
Services Extérieurs	7 315	Subvention d'exploitation	79 773
Autres services extérieurs	6 209	Dont Département du Nord	23 500
Impôts et taxes	2 323	Dont Etat	28 772
Charges de personnel	62 511	Autres	4 501
Amortissement et provisions	178	Dont EPCI (MEL)	23 000
Total des charges	79 773	Total des produits	79 773

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 23 500 € Sollicitée en 2024 : 23 500 €

Financement proposé pour 2024 : 23 500 €

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION SOCIALE
NATIONALE INTERNATIONALE TZIGANE (ASNIT)**

-0-0-0-0-

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, oeuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé, dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23.000 €,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département du Nord,

Vu la délibération n° DirAS/2024/155 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 08/07/2024 ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2024,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), 8 rue Narcisse Guilbert à Pavilly, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur Désiré VERMEERSCH, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er –

Le Département du Nord s'engage à apporter une subvention de fonctionnement à l'organisme pour contribuer au financement de la mission « gens du voyage, mission d'intérêt public et de cohésion sociale. Les principales actions du conciliateur sont de (d') :

- contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025,
- être l'interlocuteur privilégié des gens du voyage et des différents acteurs institutionnels et associatifs. A ce titre, il sera un point d'interface entre le public et les actions financées par le Département en matière d'accompagnement social (La Sauvegarde du Nord) dans une démarche d'« aller-vers ».
- assurer un rôle de médiation en évaluant les besoins, en proposant des solutions alternatives et adaptées et en responsabilisant les voyageurs pour le respect des « droits et devoirs de tous »
- assurer un rôle de veille sur les problématiques d'insertion, notamment en matière de domiciliation postale, de scolarisation et d'emploi
- porter à connaissance les politiques publiques départementales en terme d'insertion sociale et professionnelle,
- planifier et assurer le suivi des grands passages durant la période estivale en coordination avec les acteurs concernés,
- intervenir en appui aux EPCI à l'élaboration des PSE

ARTICLE 2 –

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2024 à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 €.

ARTICLE 3 – Cette subvention, accordée pour une durée d'un an est allouée au titre des subventions versées à des associations pour mener des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 4 –

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 –

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 –

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique de l'action reprise à l'article 1er et de mesurer l'efficacité de celle-ci.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'efficacité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires et le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 –

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 –

Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ORGANISME
Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Fiche 2024 Travail Social

Accompagnement de service social auprès des Gens du voyage

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Sauvegarde du Nord - ADNSEA
(Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)
199-201 rue Colbert – Centre Vauban
59045 LILLE CEDEX

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Président :
Monsieur François LEURS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement, en direction de publics enfants, jeunes et adultes. Elle propose des actions pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et de promotion de la santé.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association se mobilise pour favoriser l'insertion des populations qu'elles soient d'origine ROM (Manouches, Gitans, Tsiganes ou ROM d'Europe de l'Est) ou non ROM (Yeniches) sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille (MEL), du Valenciennois et des Flandres. Le Département participe aux financements de deux postes de travailleur social polyvalent, de manière coordonnée avec les financements de l'Etat et de la Caf.

L'accompagnement se réalise par la tenue de permanences, de rendez-vous, de visites à domicile, d'orientation vers le droit commun, de réunions partenariales ainsi que par des temps de formation et de sensibilisation.

BILAN 2023

410 personnes ont été accompagnées en 2023 sur Lille, le Dunkerquois et le Valenciennois. L'accompagnement a porté sur l'accès aux droits, l'accès au droit commun, la protection de l'enfance, la santé, le parcours scolaire, le parcours professionnel, le travail en réseau. Les thématiques travaillées avec les publics portent dans plus de 50% des cas sur l'accès aux droits et l'appui administratif. Sur le volet santé, qui reste une problématique importante et complexe chez les Gens du Voyage, 51 accompagnements, 245 orientations et 15 actions collectives ont été réalisées.

Le poste du Dispositif Réussite Educative (DRE) pour les aires d'accueil de Lille a renforcé le travail de l'équipe et permis un meilleur suivi de la scolarisation de l'enfant (74 enfants accompagnés).

Sur la thématique logement, bien que l'habitat privilégié de ce public soit la caravane, une partie des personnes accompagnées souhaite s'orienter vers du logement classique. L'accès et le maintien dans le logement demande un accompagnement conséquent. Le FSL MEL a permis d'aider l'équipe à travailler plus finement cette dimension (36 ménages accompagnés).

PROJET 2024

L'association souhaite poursuivre son action pour l'année 2024. Les territoires d'intervention en 2024 représentent 12 aires d'accueil (3 sur le territoire de la CAPH, 2 dans la Flandre maritime et 7 sur le territoire de la MEL). Cela représentera environ 450 personnes. Les priorités d'action porteront sur l'accès aux droits, l'emploi, la scolarisation, la santé, la mobilité et la parentalité ainsi que sur la lutte contre l'illectronisme et l'illectronisme.

BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE L'ACTION

Charges	BP 2024	Produits	BP 2024
Achats	3 724 €	Prestations de services	
Services externes	8 710 €	Subvention d'exploitation	102 969 €
Autres services externes	4 970 €	<i>Dont Département du Nord</i>	71 116 €
Impôts et taxes	202 €	<i>Dont Communes, CAF</i>	13 125 €
Frais de personnel	82 914 €	<i>Fonds propres</i>	18 728 €
Charges de gestion courante	2 169 €	Produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	280 €		
Total des charges	102 969 €	Total des produits	102 969 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2023 : 71 116 €

Sollicitée en 2024 : 71 116 €

Financement départemental proposé : 71 116 €.

CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département du Nord,

Vu le budget départemental 2024,

Vu la délibération n° DirAS/2024/155 de la Commission Permanente du Département du Nord du 08/07/2024,

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et **La Sauvegarde du Nord, 199/201 Rue Colbert à LILLE**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2024 l'action suivante :

- Accompagnement de service social auprès des Gens du Voyage

Missions et objectifs :

L'association accompagnera en 2024, 450 personnes issues de la communauté des gens du voyage sur 12 aires situées sur le département du Nord.

L'objectif de l'accompagnement est de favoriser l'inclusion sociale des familles sur leur territoire d'accueil autour de plusieurs thématiques prioritaires identifiées dans le cadre du schéma et des Projets Sociaux Educatifs : actions sur l'illettrisme et l'illectronisme, l'insertion sociale et professionnelle dans une démarche d'« aller-vers », la scolarisation des enfants, la prévention et l'accès à la santé, la parentalité et la mobilité. Un axe de travail attendu sur les orientations des familles vers les dispositifs de droit commun pour les accompagner dans une démarche d'insertion au sein des territoires.

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **71 116 €** au titre de l'exercice 2024 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1.

La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires et le trop-perçu est reversé au Département,

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Subventions dans le cadre du logement pour l'accompagnement de publics spécifiques

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à l'insertion sociale, à l'accès ou au retour à l'emploi. Le défaut ou la privation de logement est un facteur d'exclusion sociale qui touche une grande partie des Nordistes pour lesquels des solutions spécifiques sur mesure doivent être recherchées.

Les actions proposées couplent une proposition de logement ou d'accueil adapté et un accompagnement global avec un enjeu de mobilisation et d'orientation vers les dispositifs de droit commun d'accès aux droits, à la santé et à l'emploi.

I - Attributions financières aux pensions de famille (Annexes 1, 2 et 3)

Les pensions de famille ont pour mission d'accueillir, orienter, écouter, construire un parcours d'autonomie avec les résidents, de les soutenir dans la vie quotidienne, de les accompagner au vivre ensemble (ateliers, groupe de paroles, sorties...) et vers l'autonomie dans les démarches administratives, de la recherche d'un emploi ou d'un logement. Elles travaillent en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux en territoire. Elles proposent des accompagnements individuels et des ateliers collectifs.

Il est proposé de renouveler les subventions départementales en 2024 pour 8 associations gestionnaires de 12 pensions de familles, pour un montant global de 150 000 €, la convention-type et les actions étant reprises en annexe 2 et 3.

II - Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) (Annexes 4 et 5)

Il est proposé le renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), pour un montant global de 23 500 €, afin de contribuer au financement d'une mission de conciliateur « gens du voyage » cofinancée avec l'Etat (23 500 €) et la MEL (23 000 €). Elle correspond à une mission d'intérêt public et de cohésion sociale.

Les principales actions du conciliateur ont été redéfinies, de manière partagée entre les co-financiers, comme suit :

- Etre l'interlocuteur privilégié des gens du voyage et des différents acteurs institutionnels (Etat, Département, EPCI, Villes, CAF) et associatifs,
- Assurer un rôle de médiation, de veille et de porter à connaissance des différentes politiques publiques de droit commun en direction des gens du voyage,
- Contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025,
- Contribuer à la gestion des grands passages,
- Contribuer en appui aux EPCI à l'élaboration des Projets Sociaux Educatifs des aires d'accueil.

III – Sauvegarde du Nord (Annexes 6 et 7)

Il est proposé le renouvellement d'une subvention de fonctionnement à la structure pour un montant de 71 116 € pour leur accompagnement sur les aires d'accueil en direction des publics gens du voyage.

En cohérence avec les axes d'interventions du volet social du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage, présentés en Commission consultative du 7 décembre 2023, déclinés dans des Projets Sociaux Educatifs, la structure portera prioritairement ses interventions sur les thématiques de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, l'accès aux soins, l'accès à l'éducation et à la formation, la parentalité et l'insertion professionnelle. Après levée des freins, elle accompagnera les publics vers les dispositifs de droit commun, développés par les différents acteurs institutionnels et sociaux présents sur les territoires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de Pensions de Familles repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour un montant de 23 500 € dans le cadre d'une participation au financement d'une mission de conciliateur « gens du voyage » (annexe 4) ;

- d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement à la Sauvegarde du Nord pour un montant de 71 116 € dans le cadre de l'accompagnement des gens du voyage (annexe 7) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, et les structures porteuses des projets de pension de famille dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, l'ASNIT (annexe 5) et la Sauvegarde du Nord (annexe 7) ;

- d'imputer les dépenses sur les opérations :

12002OP014 au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, soit 150 000 € pour les pensions de famille (annexe 1), et 71 116 € pour la Sauvegarde du Nord au titre de l'accompagnement social des gens du voyage (annexe 5) ;

12002OP015 au titre de la ligne de financement des Têtes de réseaux soit 23 500 € pour la mission de conciliateur portée par l'ASNIT (annexe 7).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 036 000 €	75 500 €	221 116 €
12002OP015	12002E15	500 000 €	0 €	23 500 €

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Nicolas SIEGLER
Vice-Président